



PREFET DE L'INDRE

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

Le Préfet de l'Indre atteste que la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU a déposé le 5 mai 2017 une demande de prorogation de sept ans du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015, dont bénéficie le parc éolien de la Vallée de Torfou situé sur le territoire des communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne dans le département de l'Indre.

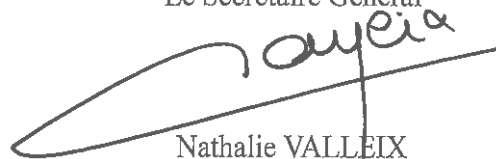
Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le Gouvernement a simplifié les relations entre l'administration et les citoyens. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative auprès du Tribunal administratif de Limoges :

- 1- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- 2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Châteauroux, le 4 AOUT 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX